

**Vía Campesina : une alternative paysanne à la mondialisation néolibérale
PUBLICETIM N° 23/24, 256 pages, 2002.**

Textes du livre en version originale (longue) :

Afrique :
quelles priorités dans les négociations de l'OMC sur l'agriculture ?
Sécurité alimentaire et développement rural
*Article d'Isabelle Mamaty**

Alors que les négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'agriculture entrent dans leur troisième phase, la question de la sécurité alimentaire et du développement rural constitue un enjeu crucial pour les pays africains où l'agriculture est au centre des économies du continent. Ce secteur compte pour plus de 30 % du produit intérieur brut (PIB) et emploie plus de 60 % de la force de travail. Il représente également une source importante de devises extérieures, fournit une part considérable de l'alimentation de base et est source de revenus pour une grande partie de la population rurale.

Mais, au cours des quatre dernières décennies, dans la plupart des pays africains, la production agricole n'a pu faire face aux besoins des populations et la compétitivité des produits reste problématique, à la fois sur le marché intérieur et les marchés d'exportations. (...)

Quelles politiques de sécurité alimentaire et de développement rural ?

(...) Les expériences passées suggèrent qu'une croissance agricole soutenue requiert une combinaison judicieuse de subventions (p.ex. aux intrants et à la gestion de l'eau), de politiques des prix, de mesures à la frontière, et d'autres mesures institutionnelles et infrastructurelles (crédits à l'agriculture, services d'extension, réforme foncière, transports et routes, système de marché et de distribution). Il apparaît également que les mesures « couplées »¹ ont contribué plus efficacement à l'augmentation rapide de la productivité et de la production agricole que les mesures « découplées ». Pourtant, si l'introduction de mesures découplées ne pose pas de problème, l'Accord agricole de l'OMC limite la possibilité des pays africains à utiliser des mesures couplées seulement en deçà du /ou égales au niveau de minimis. Sur la base de ces considérations, les sections suivantes examinent dans quelle mesure l'Accord sur l'Agriculture (AsA) permet aux pays africains de mettre en oeuvre des politiques de sécurité alimentaire et de développement rural.

L'accès aux marchés

Le tableau 1 montre que la majorité des tarifs appliqués dans les pays d'Afrique sub-saharienne sont largement en dessous des tarifs consolidés à l'OMC.

Tableau 1 :

Consolidation des droits des pays africains pour les produits agricoles

Pays	A	B	C
Pays ayant des droits consolidés très élevés :			
Bénin	PMA	119	13
Burkina Faso	PMA	150	
Burundi	PMA	130	

Cameroun	PED*	310	
Côte d'Ivoire	PED	215	17
Djibouti	PMA	135	
Gabon	PED	260	
Madagascar	PMA	280	
Maurice	PED*	122	17.7
Niger	PMA	100	
Nigeria	PMA	230	47
Sénéga	PED*	180	44
Pays ayant des droits consolidés modérés :			
Tchad	PMA	80	
République Démocratique du Congo	-	50	
Mauritanie	PMA	90	
Togo	PMA	83	
Pays ayant des droits consolidés faibles :			
Botswana	PED*	40	7
République centrafricaine	PMA	46	
Congo	PMA	30	
Egypte	PED*	48	19
Guinée	PMA	40	
Namibie	PED	40	7
Afrique du sud	PED	40	7
Swaziland	PED	40	7

Légende des colonnes :

A : Statut à l'OMC : PMA, pays moyennement avancé ; PED, pays en développement ; PD, pays développé ; * = importation nette.

B : Taux moyen des droits consolidés, en %. Ces chiffres représentent la moyenne simple des droits consolidés des principaux produits agricoles.

C : Taux moyen des droits appliqués, en %. Ces chiffres proviennent des dernières revues de politique commerciale des pays concernés et de Kent, Wilcock and Gwynn, « Likely Impact of the GATT Agricultural Agreement on African Agricultural Trade and Development », ARAP II Research Report, No 1024, 1997, USAID.

Le système tarifaire de la plupart de ces pays est composé d'un droit de douane et d'autres droits et charges (ADC) pour les produits sensibles, et en particulier les produits de base. Le seul recours aux droits de douane pour se protéger des chocs externes et des poussées d'importation, peut s'avérer insuffisant ou inadéquat face à la volatilité des marchés mondiaux.

Par exemple, entre décembre 1997 et septembre 1998, le prix du sucre brut en US\$ sur le marché mondial a baissé de 12,3 à 7,2 cents. Pour stabiliser le prix du marché domestique au niveau de décembre 1997, il aurait fallu un tarif de 70 % pour un taux initial égal à zéro (ou un tarif de

105 % si le tarif initial était de 20 %). Cela met en évidence la nécessité d'un mécanisme approprié de sauvegarde pour faire face à de telles éventualités. Si un tel mécanisme existe dans le cadre de l'AsA, la plupart des pays africains n'y ont pas accès. Ils peuvent tout au plus recourir aux mesures générales de sauvegarde de l'OMC lourdes à mettre en place.

Soutien interne

En vertu de l'AsA, tout soutien interne – à l'exception des mesures de la catégorie verte et bleue – est sujet à des engagements de réduction.

Ces soutiens sont exprimés en terme de « Mesure globale de soutien » ou MGS totale calculée sur une période de base de 1986-1988. La réduction s'effectue par tranches annuelles égales sur la période de mise en oeuvre. Les valeurs de la MGS annuelle totale courante indiquent le niveau qu'une mesure de soutien soumise à réduction ne doit pas dépasser pour une année donnée. Les exemptions de minimis autorisent, néanmoins, par produit agricole, un soutien additionnel n'excédant pas 5 % du total de la valeur de la production intérieure du dit produit, pour les pays développés, et 10 % pour les pays en développement.

Mise à part l'Afrique de Sud, tous les pays d'Afrique subsaharienne ont reporté une MGS totale égale à zéro, voire négative dans certains cas (notamment lorsque le secteur est plus taxé que subventionné). En effet, à la suite de mesures de libéralisation unilatérales dans le cadre de PAS, la plupart des mesures de distorsion commerciales ont été soit éliminées ou abaissées à des niveaux minimaux, de manière autonome, avant la conclusion des Accords de Marrakech. En conséquence, les pays qui ont déclaré ne pas fournir de soutien interne au moment de la signature de l'AsA ne sont plus autorisés à le faire dorénavant.

Avec une MGS nulle voir négative, les pays africains risquent d'être « handicapés » à l'avenir si le besoin d'accroître le soutien à l'agriculture au-delà du niveau de minimis se faisait ressentir. Pire, il peut arriver qu'en corrigeant simplement la taxation implicite de leur secteur agricole, certains pays voient leur MGS augmenter au-dessus du niveau autorisé. Il est important de soulever ce point dans la mesure où l'un des principaux objectifs des PAS consiste précisément à éliminer la taxation implicite du secteur agricole.

La seule option possible consiste à avoir recours aux mesures de soutien de la catégorie verte ou bleue qui sont, elles, exemptées d'obligation de réduction, mais trop coûteuses à mettre en oeuvre dans ces pays. Ainsi la majorité des pays d'Afrique n'ont notifié qu'un faible niveau de soutien à l'agriculture au titre des mesures de la « catégorie verte ». Comme le montre le tableau 2, celles-ci sont même insignifiantes comparées à celles des autres membres de l'OMC.

Tableau 2 :

Dépenses dans le cadre des mesures de la catégorie verte, 1995-1999

Pays	1995		1999	
	A	B	A	B
Total des dépenses notifiées	129'440	100	126'735	100
Total des dép. notifiées par PD	110'173	85.1	110'958	87.5
Total des dép. notifiées par les PED	19'271	14.9	15'776	12.5
Total des mesures notif. par les pays africains (sans l'Afr. du Sud), dont :	315	0.24	495	0.39
Botswana	11	0.01	00	0.00
Gambie	n.a.		n.a.	

Kenya	53	0.04	66	0.05
Maroc	157	0.12	378	0.30
Namibie	50	0.04	00	0.00
Tunisie	30	0.02	339	0.03
Zimbabwe	14	0.01	12	0.01

Légende des colonnes :

A : Montants en millions de US\$.

B : Part des mesures de catégorie verte par membres, en %.

En résumé :

- Les subventions aux intrants non commercialisés (crédit, eau, électricité, etc..) ne sont pas exemptes du calcul de la MGS. Pour les pays qui ne les ont pas incluses dans leur liste, leur utilisation à l'avenir n'est plus possible selon les règles actuelles de l'OMC.
- Les services de marketing financés par le gouvernement ainsi que les investissements publics (re-cherche, infrastructure etc..) sont exclus du calcul de la MGS et peuvent être utilisés dans la catégorie verte s'ils n'affectent pas les prix de marché.

Les subventions à l'exportation

Si l'écrasante majorité des pays africains ne sont plus autorisés à utiliser les subventions à l'exportation à l'avenir parce qu'ils n'y avaient pas recours au moment des négociations du cycle d'Uruguay, les pays développés sont eux autorisés à maintenir 64 % de leurs subventions à l'exportation par rapport à leur niveau de base calculé à partir de la période 1991-1992.

Les pays africains peuvent néanmoins avoir re-cours à de telles subventions si celles-ci se limitent à une assistance en matière de coûts de commercialisation, de transformation et de transport en tant que pays en développement. Ce traitement spécial et différencié est utile car le coût élevé du transport est un des plus grands obstacles à la promotion des exportations en Afrique.

NOTE

* Economiste, spécialiste du commerce international. Article raccourci extrait de PASSERELLES, publication bimestrielle d'Enda et de l'ICTSD, Vol. III, No 3, février-avril 2002.

La suite de l'article de Isabelle Mamaty se trouve dans le livre *Vía Campesina : une alternative paysanne à la mondialisation*.

Centre Europe-Tiers Monde (CETIM)
Rue Amat 6
1202 Genève
Suisse
www.cetim.ch
